



Arrêté dressant la liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire
Les Arts

Le recteur de l'académie de Dijon

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le code de l'Éducation – partie réglementaire – livre IX, titre 1^{er}, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particuliers des professeurs d'éducation physique et sportive ;

VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009 ;

VU l'arrêté rectoral du 14 septembre 2021 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Les arts » est délivrée aux candidats ayant subi l'examen dans l'académie de Dijon au titre de la session 2022 dont les noms suivent :

Option : Histoire de l'art

Madame PELUD Christine (née GARRIGOS)

Agrégée arts - arts plastiques

Option : Théâtre

Madame JOBEZ Christelle

PLP lettres histoire

Madame NIKOLOSKI Anna (née BONNEAU)

PLP anglais lettres

Madame RIBAUD Carine

Certifiée lettres modernes

Madame WEIDER Déborah Denise

Certifiée lettres modernes

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 juin 2022